

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

A RAYMOND GERANCE

SARL au capital de 20.000 euros

Siège social à Grenoble (38000) 113 Cours Berriat

421 938 523 RCS GRENOBLE

Sous le N° *MCS*

06 SEP 2011

=====

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Le 1^{er} septembre 2011 à Grenoble (38000), 113 Cours Berriat,

la société A RAYMOND GmbH und Co KG, dont le siège est à LÖRRACH D 79539, Teichstrasse 57,

représentée par Monsieur Antoine RAYMOND
en sa qualité de Gérant

propriétaire des 200 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société A RAYMOND GERANCE, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège est à Grenoble (38000) 113 Cours Berriat, identifiée sous le numéro 421 938 523 RCS Grenoble,

en sa qualité d'associée unique de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à :

- la modification de l'objet social ;
- la transformation de la société en société par actions simplifiée;
- l'approbation de l'avantage particulier reconnu au Groupe Familial Raymond et au Groupe Familial Outhenin-Chalandre,
- l'adoption des statuts sous leur nouvelle forme,
- la nomination des dirigeants,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- la nomination des premiers membres du comité.

La société PRICE WATER HOUSE COOPERS AUDIT, commissaire à la transformation et aux avantages particuliers désigné par ordonnance en date du 14 juin 2010 du président du tribunal de commerce de Grenoble est absent.

Sont mis à la disposition de l'associé unique :

M

- le rapport de la gérance sur les modifications statutaires,
- le rapport du commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur la situation de la société et sur les avantages particuliers,
- le projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises à l'associé unique.

Puis l'associé unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'article 3 relatif à l'objet social de la manière suivante :

" Objet –

La société a pour objet :

- *la détention en qualité d'associé commandité de parts sociales de la société A RAYMOND ET CIE,*
- *la direction de toute société industrielle et commerciale, en France et à l'étranger, notamment les sociétés ayant une activité de conception, fabrication et vente de pièces de fixation, de moyens de fixation, d'outillages pour leur fabrication et pour leur application,*
- *et plus particulièrement, la gérance commanditée de la société A RAYMOND ET CIE,*
- *toute prestation de services liée à des fonctions de direction, d'animation, de gestion, de coordination ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable et financier et toutes prestations, services, études, mises à disposition, assistances pour leur compte,*
- *et généralement, toutes opérations commerciales ou mobilières se rattachant directement à l'objet social. "*

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et de l'article L 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20.000 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions de 100 euros de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Dirk Bernard HOFFMANN prennent fin ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et de celui du Cabinet PRICE WATER HOUSE COOPERS AUDIT, agissant en qualité de commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du code de commerce et de commissaire aux avantages particuliers prévu par les articles L 225-14 et L 225-8 du code de commerce,

- constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social ainsi que l'avantage particulier au profit du Groupe Familial Raymond et du Groupe Familial Outhenin-Chalandre mentionné dans le rapport de la gérance.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des résolutions précédentes, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de Président de la société :

Monsieur Antoine RAYMOND
de nationalité française
demeurant à Grenoble (38000) France – 54 rue de Mortillet

sans limitation de durée.



SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique nommé en qualité de Vice Président – Directeur Général de la société :

Monsieur Dirk Bernhard HOFFMANN
de nationalité allemande
demeurant à Lörrach (79539) Allemagne – 3 Bergfriedweg
sans limitation de durée.

Monsieur Dirk Bernhard HOFFMANN aura, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs de représentation de la société que le Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique nommé :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- la Société PricewaterhouseCoopers Audit SA, dont le Siège Social est sis 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Yves NICOLAS – domicilié 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX,

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique nommé en qualité de premiers membres du Comité :

- Monsieur Alain RAYMOND
demeurant à Seyssinet Pariset (38170) 6 rue de Comboire
- Monsieur Albert RAYMOND
demeurant à Claix (38640) 1 chemin du Fort
- Madame Laure REVEILLE
demeurant à Menetreol sur Saultre (18700) Les Grandes Landes
- Monsieur Eric OUTHENIN-CHALANDRE
demeurant à Neuilly sur Seine (92200) 14 boulevard Jean Mermoz.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Il sera statué sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

DIXIEME RESOLUTION

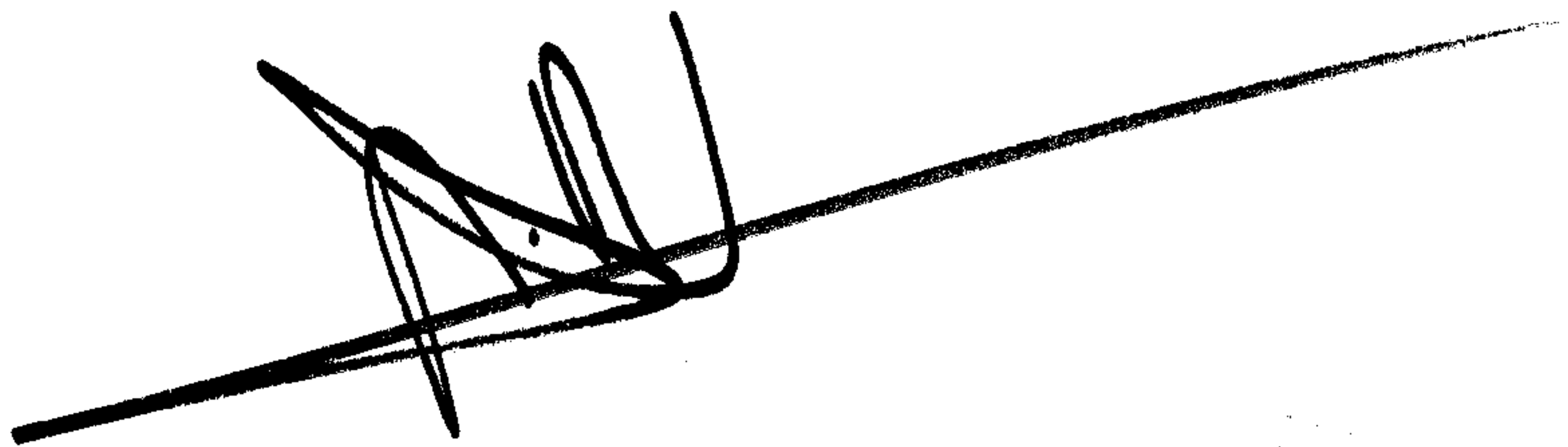
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

ONZIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales résultant des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour la société A RAYMOND GmbH und Co KG
Monsieur Antoine RAYMOND



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 02/09/2011 Bordereau n°2011/1 736 Case n°5

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

